

FLASH CGT MATMUT

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Lundi 26 octobre 2026



RUPTURE CONVENTIONNELLE ET CHÔMAGE, QU'EST CE QUI CHANGE DEPUIS SEPTEMBRE ?

Le nouveau barème d'assurance chômage pénalise spécifiquement les départs négociés via une rupture conventionnelle individuelle.

Celui-ci induit une **baisse globale des durées d'indemnisation chômage**, la durée maximale pendant laquelle un(e) salarié(e) peut percevoir le chômage après une rupture conventionnelle est réduite pour toutes les tranches d'âge

Tranche d'âge à la fin du contrat	Ancienne durée max	Nouvelle durée max	Perte nette
Moins de 55 ans	18 mois (548 jours)	15 mois (456 jours)	- 3 mois
de 55 à 56 ans	22,5 mois	20,5 mois	- 2 mois
57 ans et plus	27 mois	20,5 mois	- 6,5 mois



Néanmoins, le **montant de l'allocation mensuelle de chômage ne change pas**, ce sont uniquement la durée globale de versement et la couverture durant le temps qui diminuent.

La réforme s'applique à la date de fin effective du contrat de travail (pas la date de signature de la convention ni de l'homologation par la Dreets). Si le contrat a pris fin au 1er septembre 2026, la rupture est soumise à ces nouvelles règles

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2026 la contribution patronale est passé de 30% à 40% s'agissant des indemnités de rupture conventionnelle notamment, ce qui risque d'entraîner une **frilosité accrue des employeurs** face à ce type de demande.

N'anticipez pas votre départ sans calcul préalable : Prenez en compte la baisse du nombre de mois de chômage garantis.

Négociez le montant de l'indemnité : Pour compenser la perte de vos droits chômage, négociez une indemnité supralégale adaptée.

Faites-vous accompagner : Ne restez pas seul(e) afin de préparer vos entretiens préalables.

Ne restez pas seul face à vos problèmes, contactez nous, rejoignez nous !

